



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 1/10

Fiche de Données de Sécurité

Conforme à l'annexe II de REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : F026

Nom PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation des Pastilles détergentes pour machine vaisselle à usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemical Company SRL FLACER

Adresse Loc. Bellaria, 31 / a

Localité et Etat 40036 Vado (BO)

Italie

tél. 051/6778202

fax 051/5063724

Adresse e-mail de la personne compétente

chargée de la fiche de données de sécurité info@flacer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence tél. 051/6778202

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications ultérieures). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes. De plus amples informations sur les risques pour la santé et / ou l'environnement sont donnés dans les sections. 11 et 12 de cette fiche.

Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications successives.

Classification et de danger déclarations:

Eye Irrit. 2 H319

Skin Irrit. 2 H315

Le texte intégral des phrases de danger (H) figure à la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger en vertu du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications successives.

pictogrammes de danger:





PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 2/10

Mentions avertissement: attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers.

Information non disponible.

SECTION 3 Composition / informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

contient:

Identification	X=Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
SODIUM CARBONATE CAS. 497-19-8 CE. 207-838-8 INDEX. 011-005-00-2 Nr. Reg. 01-2119485498-19	10 ≤ x < 25	Eye Irrit. 2 H319
DISODIUM CARBONATE, COMPOUND WITH HYDROGEN PEROXIDE (2:3)) CAS. 15630-89-4 CE. 239-707-6 INDEX. - Nr. Reg. 01-2119457268-30	10 ≤ x < 25	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
SODIUM SILICATE CAS. 1344-09-8 CE. 215-687-4	1 ≤ x < 5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 3/10

INDEX. -

Nr. Reg. 01-2119448725-31

LONG CHAIN ALCOHOL, ALKOXYLATED

CAS. -

$1 \leq x < 5$

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE. -

INDEX. -

Note: Valeur de la gamme supérieure exclus.

Le texte intégral des phrases de risque (R) et de danger (H) figure à la section 16.

T + = très toxique (T +), T = toxique (T), Xn = Nocif (Xn), C = Corrosif (C), Xi = Irritant (Xi), O = Comburant (O), E = Explosif (E), F + = Extrêmement inflammable (F +), F = Facilement inflammable (F), N = Dangereux pour l'environnement (N)

SECTION.4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant ses paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

Ingestion: boire de l'eau autant que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir, sauf autorisation expresse par le médecin.

Inhalation: Appeler immédiatement un médecin. Déplacez à l'air frais, loin des lieux de l'accident. Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Prenez les précautions nécessaires pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances, voir chap. 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers.

Information non disponible.

SECTION.5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction.

Extinction appropriés

Extinction de type classique: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION ne convient pas

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers all'estinzione feu.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours la prévention complète du feu. Recueillir l'eau d'extinction ne doit pas être déversé dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux réglementations applicables.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour lutter contre le feu, comme un circuit ouvert de l'appareil respiratoire à air comprimé (EN 137), avec retardateur de flamme (EN469), des gants ignifuges (FR 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 4/10

6.1. Précautions individuelles, équipement et les procédures en cas d'urgence de protection.

Éviter la formation de poussière pulvériser le produit avec de l'eau se il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à l'article 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, les yeux et les vêtements personnels. Ces indications sont valables à la fois pour les employés de travailler pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour l'environnement.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recueillir mécaniquement provoquant une fuite de produit et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Jeter le résidu avec de l'eau pulvérisée se il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par la perte. Vérifiez d'éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs dans l'article 7. L'élimination des matériaux contaminés doit être faite en conformité avec les dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information sur la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche signalétique. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où l'on mange.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Magasin récipients fermés dans un endroit bien aéré, loin des rayons directs du soleil. Entreposer les contenants loin de tous matériaux incompatibles, et trouvé l'article 10.

7.3. Utilisation finale spécifique.

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. paramètres de contrôle.

Normes:

Décret législatif italien 9 Avril 2008 n.81.

Suisse Valeurs Limites d'exposition aux Postes de travail 2012.

OEL directive européenne 2009/161 / UE; La directive 2006/15 / CE; La directive 2004/37 / CE; La directive 2000/39 / CE.

ACGIH TLV-ACGIH 2012

CARBONATE DE SODIUM

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë locale locale locale chronique systémique chronique aiguë chronique systémique aiguë chronique locale systémique

Inhalation. 10 mg / m³ VND 10 mg / m³ VND

DISODIQUE CARBONATE, COMPOSE au peroxyde d'hydrogène (2: 3)

Concentration attendue de ne pas `effet environnemental - PNEC.

Valeur de référence dans l'eau douce 0035 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,035 mg / l



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 5/10

Valeur de référence pour les micro-organismes STP 16,24 mg / l

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë locale locale locale chronique systémique chronique aiguë chronique systémique aiguë chronique locale systémique

Inhalation. 5 mg / m3 VND

Cutanée. VND 6,4 mg / m2 VND 12,8 mg / cm2 VND 12,8 mg / cm2 VND

SODIUM SILICATE

Santé - dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition aiguë systémique aiguë locale locale locale chronique systémique chronique aiguë chronique systémique aiguë chronique locale systémique

Oral. VND 0,8 mg / kg

Inhalation. VND 1,38 mg / m3 VND 5,61 mg / m3

Cutanée. VND 0,8 mg / kg VND 1,59 mg / kg

Légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; Torac = Fraction thoracique.

VND = danger identifié mais aucune DNEL / PNEC disponible; AEN = pas prévu l'exposition; NPI = pas de danger identifié.

8.2. Contrôle de l'exposition.

Comme l'utilisation des équipements techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection personnels, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par une aspiration locale efficace.

Pour la sélection des équipements de protection individuelle si nécessaire, demander conseil auprès des fournisseurs de produits chimiques.

L'équipement de protection individuelle doit porter la mercatura CE attestant leur conformité avec les réglementations applicables.

Fournir bac de douche d'urgence avec visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas il ya un contact prolongé avec le produit, vous devez protéger vos mains avec des gants résistant à la pénétration (réf. Norme EN 374).

La sélection finale du matériau des gants fonctionne, vous devez également évaluer le processus de l'utilisation du produit et les autres produits dérivés.

Il a également rappelé que les gants en latex peut entraîner une sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et la norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Vous devriez porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

Les émissions des procédés de production, y compris ceux de la ventilation doivent être vérifiés pour les fins de la conformité avec la protection de l'environnement.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques..

9.1. Information sur base physique et chimique.

Solide Apparence

Couleur blanche

Odeur caractéristique

Seuil de l'odeur. Pas disponible.

pH. 10,3 – 11,3

Fusion ou de congélation. Pas disponible.

Point d'ébullition initial. Pas disponible.

Ebullition. > Non disponible.



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 6/10

Point d'éclair. Pas disponible.
taux d'évaporation Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz Non disponible.
Limite inférieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite inférieure d'explosivité. Pas disponible.
Limite supérieure d'explosivité. Pas disponible.
Pression de vapeur. Pas disponible.
Densité de vapeur Non disponible.
Densité relative. 1.300 kg / l
Solubilité Non disponible.
Coefficient: l'eau n-octanol /: Non disponible.
Température d'inflammation. Pas disponible.
Température de décomposition. Pas disponible.
Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non disponible.
Propriétés oxydantes Non disponible.

9.2. Autres informations.

Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage sont des réactions dangereuses imprévisibles.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Cependant, les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels du produit pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères prévus par la norme de référence pour classification. Considerare donc la concentration de chaque substance dangereuse possiblement mentionné dans la secte. Troisièmement, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant produit dall'esposizione.

Effets aigus: contact avec les yeux provoque une irritation; Les symptômes peuvent inclure: rougeur, gonflement, douleur et larmoiement.

L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures; contact avec la peau peut provoquer une légère irritation.

L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris des douleurs d'estomac et brûlure, nausée et vomissements.

Les effets aigus: contact avec la peau peut provoquer une irritation, un érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut causer



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 7/10

une irritation modérée des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut causer des problèmes de santé, y compris des douleurs d'estomac et brûlure, nausée et vomissements.

DISODIQUE CARBONATE, COMPOSE au peroxyde d'hydrogène (2: 3)
DL50 (orale). 1034 mg / kg
CL50 (inhalation). 1200 mg / m3

ALCOOL longue chaîne, alcoylés
DL50 (orale). > 2000 mg / kg rat

SODIUM SILICATE
DL50 (orale). > 3400 mg / kg Rat
DL50 (voie cutanée). > 5000 mg / kg Rat
CL50 (inhalation). > 2,06 mg / kg Rat

CARBONATE DE SODIUM
DL50 (orale). 4090 mg / kg Rat
DL50 (voie cutanée). 117 mg / kg Souris
CL50 (inhalation). 2,3 mg / l / 2h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Adopter des pratiques de travail, en évitant de jeter des ordures. Avertir les autorités compétentes, devrait atteindre le produit voies navigables ou les égouts ou contaminer le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité.

DISODIQUE CARBONATE, COMPOSE au peroxyde d'hydrogène (2: 3)
CL50 - poisson.
> 70 mg / l / 96h

ALCOOL longue chaîne, alcoylés
CL50 - poisson.
100 mg / l / 96h
CE50 - Crustacés.
100 mg / l / 48h
CE50 - algues / plantes aquatiques.
100 mg / l / 72h

SODIUM SILICATE
CL50 - poisson.
1108 mg / l / 96h

12.2. Persistance et dégradabilité.

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n 648/2004 relatif aux détergents.

Information sur l'agent tensioactif
Persistance / biodégradabilité
Méthode d'essai: OCDE 301
Note: facilement biodégradable
Soluble dans l'eau.

12.3. Le potentiel de bioaccumulation.

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol.

Information non disponible.



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 8/10

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de PBT ou vPvB pourcentage supérieur à 0,1%.

PBT: Non

VPvB: Néant.

12.6. Autres effets néfastes.

personne.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, lorsque cela est possible. résidus de produits sont considérés comme des déchets dangereux. Le niveau de gaspillage contenant ce produit de danger doit être évaluée conformément aux règlements applicables.

L'élimination doit être confiée à une gestion de déchets, dans le respect des réglementations nationales et locales.

Eviter le rejet du produit dans le sol, les égouts et les voies navigables.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément aux règlements de gestion des déchets nationale.

Récupérer si possible.

Pour se débarrasser du produit ou conteneurs sociétés rivolversdi non nettoyés / récupérés gestion expressément autotizzate des déchets (valorisation ou d'élimination des déchets dangereux).

Les récipients nettoyés / décontaminés doivent être éliminés / récupéré aussi spécial rifiuti.

Ne jamais vider le produit dans les eaux de surface ou souterraines.

Le cas échéant, se référer aux normes suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et ajustement ultérieur.

SECTION 14.. Informations relatives au transport

Le produit ne est pas classé comme dangereux selon les dispositions actuelles régissant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Normes et de la législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou mélange.

Catégorie Seveso. Non.

Restrictions relatives au produit ou au contenu des substances conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

Non.

Substances de la liste de candidat (art. 59 du règlement REACH).

Non.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH).

Non.

Substances soumises à notification d'exportation Reg (CE) 649/2012.:

Non.

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Non.

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

Non.



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 9/10

Contrôle des soins de santé.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique pour la santé doivent subir des contrôles sanitaires effectués conformément à l'art. 41 du décret législatif no. 81 du 9 Avril 2008, sauf le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué pertinent, conformément à l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas été traitée à une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3 Comburant solide, la catégorie 3
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Peau Corr. Corrosion cutanée 1B, catégorie 1B
Eye Dam. 1 des lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Peau Irrit. 2 irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H272 Peut aggraver un incendie; oxydant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- Numéro CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service
- CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à des tests
- Numéro CE: numéro d'identification dans le SIAE (archive européenne des substances existantes)
- CLP: règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EMS: annexe d'urgence
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: règlement pour le transport de marchandises dangereuses par l'Association du transport aérien international
- CI50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au dépistage
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- Numéro d'index: Numéro d'identification nell'Annesso VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- LD50: Lethal dose, 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnel
- PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques selon REACH
- PEC: concentration environnementale estimée
- PEL: niveau prévisible de l'exposition
- PNEC: concentration prévisible sans effet
- Règlement REACH CE 1907/2006
- RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV: Valeur limite
- TLV PLAFOND: Concentration qui ne devrait pas être dépassée lors des travaux de la durée d'exposition.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composés organiques volatils
- VPvB: très persistante et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: Classe de pollution des eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:



PASTILLES LAVE VAISS OXYGENEES 18g

Rev n. 4
Date 25/2/2019
imprimée sur 09/03/2019
Pag n. 10/10

1. La directive 1999/45 / CE modifiée
2. La directive 67/548 / CEE et modifications suivantes
3. Le règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Le règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Le règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I ATP. CLP)
6. Le règlement (CE) n ° 453/2010 du Parlement européen
7. règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Le règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Manipulation sécurité chimique
11. Niosh - Numéro RTECS
12. INRS - Fiche toxicologique
13. Patty - hygiène industrielle et de toxicologie
14. N.I. Sax - propriétés dangereuses des matériaux industriels Ed-7, 1989.
15. Web de l'Agence ECHA Site

Remarque: L'UTILISATEUR:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Il ne devrait pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

L'utilisation de ce produit ne est pas soumis à notre contrôle direct, les utilisateurs doivent, sous leur propre responsabilité, les lois et règlements sur l'hygiène et la sécurité. Ne pas assumer la responsabilité de l'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel all'utilizzo produits chimiques.

Changements à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01/03/08/11/ 12.